



## Coronavirus

### **La Société Française de Santé Digitale appelle les professionnels de santé à utiliser la téléconsultation et les dispositifs médicaux connectés. Ceux-ci sont nécessaires à la conduite d'une consultation de qualité permettant la coordination des parcours de soins et la maîtrise de la propagation du Covid-19**

Paris, le 11 mars 2020

Dans le contexte sanitaire marqué par le risque épidémique de coronavirus, la Société Française de Santé Digitale salue la décision d'Olivier Véran Ministre de la santé, d'avoir fait évoluer les règles de remboursement des téléconsultations pour faciliter l'accès des patients à un médecin jusqu'au 30 avril 2020<sup>1</sup>. En effet, malgré une communication exemplaire du ministère de la santé, notamment de la Direction Générale de la Santé, et l'appui salubre des plateformes de télémedecine que la SFSD félicite pour leur démarche, le coronavirus continue de se propager sur le territoire.

La téléconsultation facilite l'accès à un médecin pour l'ensemble des malades ne souffrant pas de coronavirus et pour ceux qui potentiellement pourraient en être atteints. Pour ces derniers, la SFSD tient à rappeler que la coordination des soins, l'usage de dispositifs médicaux connectés (mesure de la saturation en oxygène, stéthoscope électronique, thermomètre ou le tensiomètre) et le respect absolu du secret médical restent indispensables pour obtenir des téléconsultations utiles au diagnostic des formes cliniques graves d'infection au Covid-19 (tableau clinique de bronchopneumopathie). La télé-expertise, dont les règles sont assouplies permettra en outre à tout médecin de recourir à un avis spécialisé plus facilement.

Tout patient pourra être identifié précocement comme cas possible de Covid-19, à domicile, par téléconsultation. Ainsi, dans un parcours de soins coordonné entre médecins et IDE libéraux équipés en visioconférence et dispositifs médicaux connectés, patients comme professionnels peuvent en tirer tous les avantages :

- dépister plus tôt les formes sévères
- éviter au patient de se déplacer au cabinet du médecin ou aux urgences et ainsi limiter la propagation
- permettre aux médecins libéraux d'échanger des données médicales en télé-expertise sur des cas possibles et organiser des prises en charge coordonnées avec les professionnels et les patients
- éviter aux résidents d'établissements médicaux-sociaux d'avoir à se déplacer à l'hôpital.

La SFSD interpelle les pouvoirs publics et les plateformes de téléconsultation pour équiper au plus vite les professionnels (infirmiers libéraux en priorité, dans le cadre du parcours de soins coordonnés) et rendre accessible la téléconsultation avec des outils de visioconférence et dispositifs médicaux connectés interopérables afin de conduire des téléconsultations de qualité. De cette manière, les patients comme les professionnels seront rassurés par une prise en charge de qualité pour un usage humaniste et responsable de la télémedecine. En tant que société savante de la santé digitale, la SFSD, ainsi que l'Université de la Médecine digitale, son organisme de formation, rappellent que la formation est un corollaire indispensable à une pratique de qualité.

Contact : Mme Lydie Canipel (vice-présidente) [secretariat.general@sfsd.fr](mailto:secretariat.general@sfsd.fr) 06 19 55 85 53

---

<sup>1</sup> Décret n° 2020-227 du 9 mars 2020 adaptant les conditions du bénéfice des prestations en espèces d'assurance maladie et de prise en charge des actes de télémedecine pour les personnes exposées au covid-19